



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 janvier 2020

**Objet de la délibération**

**RETRAIT DE L'ANCIEN SIAEP HENNEBONT/PORT LOUIS - TRANSFERT  
DIRECT A LORIENT AGGLOMERATION DES BIENS ET DU RESULTAT DE  
CLOTURE BUDGETAIRE 2011**

Le trente janvier deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC, Claudine CORPART, Julian PONDAVEN, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY à Nolwenn LE ROUZIC, Marie-Françoise CÉREZ à Anne LAVOUÉ, Yves GUYOT à Thierry FALQUERHO, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Caroline BALSSA à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Xavier POUREAU à Guénaëlle LE HIN, Sylvie SCOTÉ à Fabrice LEBRETON, Joël TRÉCANT à Alain HASCOET

**Absent(s) :**

Marc LE BOUHART, Michaël BEAUBRUN, Stéphanie LETELLIER

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame LAVOUÉ Anne** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2020.01.022**

**RETRAIT DE L'ANCIEN SIAEP HENNEBONT/PORT LOUIS - TRANSFERT DIRECT A  
LORIENT AGGLOMERATION DES BIENS ET DU RESULTAT DE CLOTURE BUDGETAIRE  
2011**

**Rapporteur : Jean-François LE CORFF**

Par arrêtés du 29 avril 2016, Monsieur le Préfet du Morbihan a procédé à la répartition des biens affectés aux compétences distribution, production et transport d'eau de l'ancien SIAEP dissous de la Région d'Hennebont/Port-Louis auquel s'est substitué Eau du Morbihan.

Pour finaliser la répartition du patrimoine de l'ancien SIAEP, des arrêtés modificatifs et /ou complémentaires ont été pris par le Préfet les 31 août 2016 et 27 décembre 2017.

Les biens affectés à la compétence distribution de l'ancien SIAEP situés dans le périmètre de Lorient Agglomération sont attribués au 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour leur valeur constatée au 31 décembre 2011, aux communes de leur lieu d'implantation, à savoir Caudan, Gâvres, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Locmiquélic et Rianteac. Lorsque l'identification précise des biens n'est pas possible, ils sont affectés selon une clé de répartition basée, en application de l'arrêté préfectoral, sur le nombre de branchements, la consommation d'eau et le linéaire de canalisation.

Les biens affectés aux compétences production et transport de l'ancien SIAEP, localisés à Hennebont (dont l'usine de production d'eau de Langroix) et à Inzinzac-Lochrist, sont attribués aux communes du lieu de leur situation, à l'exception de la canalisation feeder 500 reliant Hennebont à Port-Louis dont la propriété est attribuée à Eau du Morbihan. Les deux réservoirs semi-enterrés et désaffectés du Ruzo à Lanester sont attribués à Lorient Agglomération.

L'ensemble des biens concernés affectés aux compétences distribution, production, transport d'eau de l'ancien SIAEP, ainsi que leurs adjonctions, sont transférés par les 6 communes précitées, à Lorient Agglomération qui exerce la compétence « eau » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 en application d'un arrêté préfectoral du 25 juillet 2012.

En raison de la lourdeur comptable qu'entraînerait un retour préalable des biens dans le patrimoine des communes, suivi de leur transfert à Lorient Agglomération et avec l'accord de la Préfecture du Morbihan par courrier en date du 27 décembre 2017, il est proposé un transfert direct des biens par Eau du Morbihan à Lorient Agglomération, si les 6 communes concernées donnent leur accord par délibérations concordantes, en renonçant ainsi au retour dans leur patrimoine de la quote-part de biens leur revenant préalablement à leur transfert à la communauté d'agglomération.

Au vu des données communiquées par Eau du Morbihan et en application des arrêtés préfectoraux, la valeur brute au 31 décembre 2011 du patrimoine des compétences distribution, production et transport d'eau de l'ex SIAEP, complété des adjonctions réalisées par le syndicat départemental sera répartie comme suit:

| <b>REPARTITION DES BIENS ENTRE LES COMMUNES DE LORIENT AGGLOMERATION</b> |                            | <b>Patrimoine de la compétence distribution au 31 décembre 2011</b> | <b>Patrimoine des compétences production-transport au 31 décembre 2011 + adjonctions transférées</b> | <b>Total</b>               |
|--|----------------------------|---|--|----------------------------|
|  | <b>% D'AFFECTATION (1)</b> | <b>VALEUR BRUTE AFFECTEE</b>  | <b>VALEUR BRUTE AFFECTEE</b>   | <b>VALEUR BRUTE TOTALE</b> |
| CAUDAN   | 12,57%                     | 4 418 775,07 €  | -  | 4 418 775,07 €             |
| CAUDAN   | 100%                       | 17 827,89 €   | -  | 17 827,89 €                |
| GAVRES   | 2,34%                      | 824 243,08 €  | -  | 824 243,08 €               |
| GAVRES   | 100%                       | -   | -  | -                          |
| HENNEBONT  | 24,33%                     | 8 554 815,41 €  | -  | 8 554 815,41 €             |
| HENNEBONT  | 100%                       | -   | 14 023 049,53 €  | 14 023 049,53 €            |
| INZINZAC-LOCHRIST  | 11,47%                     | 4 034 988,63 €  |  | 4 034 988,63 €             |
| INZINZAC-LOCHRIST  | 100%                       | 378 140,36 €  | 1 125 160,40 €   | 1 503 300,76 €             |
| LOCMIQUELIC  | 6,03%                      | 2 118 846,53 €  | --   | 2 118 846,53 €             |
| LOCMIQUELIC  | 100%                       | 585,40 €  | -  | 585,40 €                   |
| RIANTEC  | 8,03%                      | 2 823 018,51 €  | -  | 2 823 018,51 €             |
| RIANTEC  | 100%                       | 8 877,94 €  | -  | 8 877,94 €                 |
| <b>TOTAL</b>   | <b>100%</b>                | <b>23 180 118,82 €</b>  | <b>15 148 209,93 €</b>   | <b>38 328 328,75 €</b>     |

(1) Clé de répartition basée sur le nombre de branchements, la consommation d'eau et le linéaire de canalisation.

Pour information, en application de l'arrêté préfectoral :

- Lorient Agglomération se voit attribuer les terrains des réservoirs du Ruzo à Lanester pour 47 699,35 €
- Eau du Morbihan, au titre de la compétence distribution se voit attribuer des terrains et équipements entièrement situés sur une commune autre que celles de Lorient Agglomération pour 189 604,81 € ainsi que les terrains et équipements attribués selon la clé de répartition pour 12 392 056,31 €.

De la même façon, dans un but de simplification comptable, les 6 communes précitées peuvent expressément autoriser le transfert direct par Eau du Morbihan à Lorient Agglomération, de la quote-part du résultat global de clôture constaté au compte de gestion 2011 de l'ancien SIAEP. Aux termes de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, le résultat de clôture cumulé s'élève pour l'ensemble des 6 communes à 893 786,11 € en fonctionnement répartis comme suit :

| <b>REPARTITION DU RESULTAT DE CLOTURE 2011</b> | <b>EN % (2)</b> | <b>EN VALEUR</b> |
|--|-----------------|------------------|
|--|-----------------|------------------|

|                   |               |                       |
|-------------------|---------------|-----------------------|
| CAUDAN            | 12,57%        | 173 485,04 €          |
| GAVRES            | 2,34%         | 32 295,55 €           |
| HENNEBONT         | 24,32%        | 335 652,84 €          |
| INZINZAC-LOCHRIST | 11,47%        | 158 303,37 €          |
| LOCMIQUELIC       | 6,03 %        | 83 223,14 €           |
| RIANTEC           | 8,03 %        | 110 826,17 €          |
| Sous-Total        | <b>64,76%</b> | <b>893 786,11 €</b>   |
| Eau du Morbihan   | 35,24%        | 486 365,39 €          |
| <b>TOTAL</b>      | <b>100 %</b>  | <b>1 380 151,50 €</b> |

(2) Clé de répartition basée sur le nombre de branchements, la consommation d'eau et le linéaire de canalisation.

Dans le cadre de ce processus simplifié validé par la Préfecture du Morbihan, Lorient Agglomération se substitue directement aux communes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist pour le versement de la compensation financière (soulte) due à Eau du Morbihan (substituée à l'ancien SIAEP) en vue de garantir un partage équilibré du patrimoine (notamment l'usine de production d'eau de Langroix), lequel est réparti par le Préfet selon le principe de la territorialité des biens et non en fonction de l'importance de la participation des communes concernées dans l'ex SIAEP.

Il est précisé que le coût des emprunts afférents aux biens concernés est transféré par Eau du Morbihan à Lorient Agglomération qui assume la charge des annuités de la dette correspondante. Les subventions d'équipement reçues par l'ex SIAEP pour le financement des biens concernés sont également transmises par Eau du Morbihan à Lorient Agglomération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en œuvre des modalités simplifiées de répartition des biens et du résultat de clôture 2011 de l'ancien SIAEP de la Région d'Hennebont/Port-Louis ainsi que sur le transfert en pleine propriété des biens concernés à Lorient Agglomération.

**Vu** l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les 3 arrêtés préfectoraux du 29 avril 2016 ci-joints portant répartition des biens liés aux compétences distribution, production et transport du SIAEP de la Région d'Hennebont/Port-Louis suite au retrait des communes de Caudan, Gâvres, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Locmiquélic et Riantec,

**Vu** les 4 arrêtés modificatifs et/ou complémentaires ci-joints pris par le Préfet du Morbihan les 31 août 2016 et 27 décembre 2017 pour finaliser la répartition du patrimoine de l'ancien SIAEP,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal du 6 janvier 2020,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 janvier 2020,

**Vu** le rapport présenté en séance,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de renoncer au retour dans le patrimoine communal de la quote-part des biens et du résultat de clôture 2011 de l'ancien SIAEP de la Région d'Hennebont/Port-Louis lui revenant préalablement à leur transfert à Lorient Agglomération qui exerce la compétence eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- **DÉCIDE**, par la présente délibération, d'autoriser le transfert direct à Lorient Agglomération :
  - 1** - des biens affectés au 31 décembre 2011 aux compétences distribution, production, transport d'eau de l'ancien SIAEP de la Région d'Hennebont/Port-Louis et de leurs adjonctions constituées par le syndicat départemental, dont la valeur brute, arrêtée par les comptables publics assignataires s'établit à 22 577 864.94 €. Ce transfert de biens à Lorient Agglomération est effectué en pleine propriété.
  - 2** - du résultat de clôture 2011 réparti entre les communes sortantes de l'ancien SIAEP, la quote-part de la commune d'HENNEBONT s'établissant pour le montant cumulé en fonctionnement à 335 652.84 €.
- **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, 3 Abstention(s).**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU